

## Charte d'Éthique

### **Préambule**

*La présente Charte d'éthique s'appuie sur les dispositions de la loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, et les statuts adoptés à l'unanimité des membres de la Confédération Algérienne du Patronat Citoyen (CAPC) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 juillet 2020 et de son règlement intérieur adopté par son conseil d'administration .*

*La présente Charte d'éthique engage tous les membres de la CAPC : les membres honoraires ; les membres adhérents dans toutes ses composantes et à jour de leurs cotisations statutaires ainsi que les porteurs de projets entrepreneuriaux.*

*Toute personne qui se réclame de la CAPC est tenue de respecter la présente charte d'éthique.*

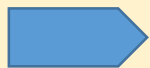
*Les membres de la confédération reconnaissent les valeurs et les fondements éthiques de la présente Charte dans l'exercice de leurs activités et dans leurs relations contractuelles avec des tiers.*



## **Mission**

*La CAPC a pour but principal l'instauration d'un cadre permanent de dialogue, de concertation, de réflexion et de proposition au service de la promotion et du développement de l'entreprise économique et de l'entrepreneuriat dans l'ensemble des domaines d'activités économiques sur tout le territoire national, La Confédération poursuit fermement la promotion des intérêts de ses membres et leur fournit la meilleure gamme d'outils et de services, pour la réalisation optimale de leurs activités.*

*Tous les membres bénéficient au sein de la CAPC, des mêmes droits et sont assujettis aux mêmes obligations.*



## **Les fondements éthiques :**

*Les fondements énoncés ci-dessous découlent des missions, des devoirs et des droits applicables aux membres de la Confédération.*

*La CAPC s'engage envers les adhérents et leurs partenaires d'affaires à avoir une conduite juste et honnête, d'agir dans le respect et s'atteler à déployer tous les efforts pour offrir l'excellence et l'innovation dans tous ses services et produits.*

*Dans le cadre des objectifs de la CAPC, contenus dans ses statuts et son règlement intérieur, les missions principales de la Confédération s'articulent essentiellement autour de :*

- *l'engagement exclusif de la confédération en direction des questions et des préoccupations d'ordre économique en les dissociant de la chose politique ;*
- *L'interdiction à tous les membres de l'exercice « sous quelque forme que ce soit, de toute activité politique » sous la couverture de la Confédération ;*
- *L'engagement social et solidaire des membres adhérents de révéler leur générosité en faveur de ceux qui ont le plus besoin ;*
- *La responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) à intégrer volontairement la mise en place des bonnes pratiques en*

*privilégiant les modèles économiques qui promeuvent la diversité et favorisent le développement durable des Entreprises ;*

- *L'impact positif sur la société à respecter l'Environnement, au-delà du cadre légal, tout en étant économiquement viable, et encourager le développement de labels et la certification des produits.*

*Ces missions doivent aller de pair avec le respect de valeurs éthiques. Elles supposent un esprit de rigueur et répondent à des exigences d'intégrité, de loyauté et de confiance mutuelle. Elles impliquent aussi et malgré l'indépendance dans la gestion des relations avec les milieux professionnels et les partenaires, une obligation de réserve pour la chose économique développée dans le cadre de la confédération et respecter la confidentialité des informations partagées au sein de la CAPC.*

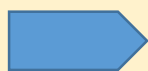
*Ainsi, Il appartient donc à tous les membres de la confédération de respecter l'engagement et la responsabilité envers la confédération, la société et l'environnement qui sont la conséquence de l'adhésion. Il en résulte des devoirs et obligations et un traitement équitable des divers membres de la Confédération.*

### **Des droits des membres adhérents**

*Chaque membre en situation régulière vis-à-vis de la CAPC a le droit de :*

- *Bénéficier de tous les services liés à l'activité de l'Association ;*
- *Prendre connaissance de tout procès-verbal du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale et du rapport moral et financier ;*
- *Participer ou, le cas échéant, se faire représenter à toute Assemblée Générale ;*

- Être éligible dans les conditions fixées par les statuts et le présent règlement intérieur en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Être éligible au poste de Président ;
- Apporter sa contribution pour faire de la Confédération une force de proposition
- Faire partie d'une ou plusieurs commissions constituées par le Conseil d'administration ;
- Se retirer volontairement de l'association.



### **Des obligations des membres adhérents**

Chaque membre, dans l'exercice de ses droits, de ses activités au sein de la CAPC s'engage à :

- Respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions ou les résolutions régulièrement prises tant par l'Assemblée Générale que par le Conseil d'administration ou par le Président ;
- Participer activement aux Assemblées Générales ;
- S'interdire toute immixtion, sans titre dans la gestion ou d'empiéter sur les fonctions ou les attributions des organes de direction ;
- S'interdire de réclamer toute rémunération ou contrepartie pour toute intervention ou prestations opérées au profit de la CAPC, sauf accord préalable de l'organe de direction ;
- S'interdire de faire au nom de la CAPC toute déclaration, communiquée de presse, et de le représenter à un quelconque événement s'il n'est pas expressément habilité à cet effet par le Président ;
- Verser la cotisation annuelle exigible au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année. Le paiement doit intervenir au plus tard le 30 mars de ladite année. A défaut de paiement dans les délais fixés, le membre sera considéré défaillant et perd sa qualité de membre de la CAPC.



## **Destination des cotisations de l'adhérent**

*Les montants versés par l'adhérent au titre des cotisations sont destinés à couvrir les frais générés par les actions entreprises par la confédération intégrant les services d'assistance et de conseil , de constitution d'espaces d'échanges et de coopérations entre dirigeants d'entreprises, et de soutien à l'accès aux institutions.*

- *Au titre de l'assistance et conseil aux entreprises ,il est mis en place une veille juridique qui permet de tenir les adhérents informés de l'évolution des textes réglementaires qui les concernent, par le biais de publications internes ou par l'organisation de réunions sur des thèmes d'actualité :*

*L'assistance et le conseil offertes peuvent aussi prendre la forme de conseils plus individualisés, assurés par des professionnels du droit et de la gestion qui feront l'objet de prestations assurées par la confédération à la demande des adhérents pour :*

- *faciliter l'accès aux dispositifs d'aides aux entreprises adhérentes à l'effet d'être éclairés sur la faisabilité d'un certain nombre d'opérations de gestion à l'exemple de calculs des ventes, la garantie des marges, ou toute question en rapport avec la gestion économique des entreprises ,*
- *Accompagner également les adhérents dans les démarches à suivre pour obtenir les labels de « qualité » existant dans les différents secteurs d'activités,*
- *Informers les adhérents des réglementations qui s'imposent à eux.*
- *Au titre de la mise en relation qui est opéré entre les adhérents de la confédération pour leur donner l'opportunité de nouer de nouveaux contacts commerciaux et les aider pour les uns à trouver dans leur environnement économique immédiat les*

*compétences professionnelles dont ils ont besoin, et pour les seconds à accéder à des partenariats et / ou à des opportunités d'affaires*

*La confédération anime et héberge ainsi des comités et des commissions de réflexion et d'échanges organisés autour de thématiques très variées qui intéressent tout aussi bien les dirigeants d'entreprise que leurs principaux collaborateurs (responsables de production, cadres commerciaux ,comptables ,financiers et responsables de ressources humaines )*

- *Au titre de l'accès aux espaces institutionnels.*

*La confédération agit en intermédiaire pour faciliter les échanges entre les adhérents et les différentes institutions de l'Etat aussi bien administratives que financières et soutenir leurs demandes auprès d'elles, elle constitue également un trait d'union en matière d'évaluation et d'enrichissement de la législation et de la réglementation en rapport avec le champ d'activités des adhérents.*